

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD79

présenté par  
M. Cinieri et M. Cordier

-----

### ARTICLE 11

Substituer à l'alinéa 5 l'alinéa suivant :

« 2° – Lorsque le parc de stationnement extérieur n'est pas géré en concession ou délégation de service public, dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le délai fixé par la loi s'inscrit dans les mesures du Gouvernement visant à atteindre les objectifs de la PPE, il n'est en rien en adéquation avec les réalités économiques, de faisabilité, de procédure d'urbanisme et de règles de marché.

Cet amendement vise par conséquent à aligner le délai de mise en conformité de l'obligation à cinq ans à compter de la publication de la présente loi.